**Conditions Générales de Vente**

1.Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de la structure pour l’ensemble de ses activités équestres et ces Conditions Générales de Ventes confirment et complètent le règlement intérieur. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs, par la validation de leur inscription à quelconque activité proposée par l’Espace Equestre, certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités tarifaires et de fonctionnement, (affichés au sein du Club) et s’engagent à les respecter intégralement. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l’exclusion.

2. Assurance

 La pratique de l’équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l’organisateur rappelle vivement l’intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

 L’organisateur des activités équestres est adhérent de la Fédération Française d’Equitation et propose à ses clients de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois LeMelCavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d’un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE. La licence FFE permet de bénéficier d’une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d’une assurance individuelle pour le cavalier décès et invalidité (détaillée sur ffe.com ou sur Affichage Club-House du Club), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties invalidité (détaillée sur ffe.com ou sur Affichage Club-House du Club), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d’équidés. La pratique de l’équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l’organisateur rappelle vivement l’intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels (détaillée sur ffe.com ou sur Affichage Club-House du Club)

3. Pratique de l’équitation

 La pratique de l’équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l’organisateur. Le participant aux activités équestres de toute nature, s’engage à - respecter les autres cavaliers - respecter les consignes de l'organisateur et ses préposés - respecter l'environnement. Le représentant légal du participant est informé par l’organisateur de l’obligation de porter un casque aux normes.

4. Prise en charge en cas d’Accident

Par son inscription, le client autorise l’équipe d’encadrement et les Gérants de la Structure à faire pratiquer en cas d’urgence, toute intervention chirurgicale, anesthésie générale ou locale, et soins sur sa personne ou sur les tierces personnes, dont les mineurs, dont il serait le représentant légal ou le tiers payant. Le client devra prévenir, par courrier sous enveloppe fermée, l’Espace Equestre de toute allergie pouvant survenir suite à l’administration de produits nécessaires aux interventions précitées ou de quelconque allergie alimentaire.

5. Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. La structure d’accueil n’a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l’établissement est déchargé de toute responsabilité.

6. Fichier informatique

L’organisateur équestre dispose d’un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité et d’effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d’un justificatif d’identité valide, exercer vos droits en contactant Anne et Jean-Sébastien NICOL -Espace Equestre la Fleuriaye – ALLEE JAPPELOUP – 44470 CARQUEFOU – 06.85.96.42.18 ou par mail fleuriaye@gmail.com.

7. Image des personnes

Les cavaliers ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l’objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant le séjour. Par leur paiement de la prestation, le client accepte la captation de son image ou de ses tiers, ils cèdent irrévocablement à l’organisateur, le droit d’exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s’opposant à l’utilisation à d’autres fins que d’information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer par écrit l’organisateur.

8. Vente à distance

En cas d’inscription à distance, les activités équestres étant des prestations d’activité de loisir, le client ne peut exercer son droit de rétractation.

9. Modalités de remboursement

Lorsqu’un cavalier est inscrit pour une activité au sein de l’Espace Equestre, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d’une cavalerie, de la logistique et de l’ensemble du personnel de l’organisateur. Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l’avance permettent de bénéficier d’un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables sauf dans les cas suivants : - Souscription d’une option annulation à sa charge (non prévue par l’organisateur) - Séjours réservés ou réglés plus de 6 mois à l’avance, remboursables sur présentation d’un certificat médical de contre-indication à la pratique de l’équitation. Pour tout autre motif d’empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l’organisateur qui se réserve le droit de refuser le remboursement. - Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d’un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de participer à la prestation prévue, peut demander à le reporter à une date ultérieure. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toute activité à la carte non décommandée au minimum 7 jours à l’avance reste due en intégralité.

Pour les activités de type Forfait, les modalités de tarifs, de paiement, de rattrapage, de fonctionnement… ont été portées à leur connaissances par voie d’affichage au sein du club, et jointes aux présentes.